



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 13288

Texte de la question

Si l'apprentissage des langues étrangères dès le cours moyen 2e année peut être effectivement un atout supplémentaire pour nos écoliers, sous réserve toutefois que l'on parvienne à leur faire parallèlement maîtriser la langue française, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, il apparaît pour le moins étonnant de constater que le ministère de l'éducation nationale entend éventuellement confier cet apprentissage à des emplois-jeunes. Voici quelques mois, M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie avait personnellement précisé que ces emplois-jeunes ne se verraient attribuer aucune mission pédagogique liée à l'enseignement. M. Pierre Hellier lui demande donc de lui faire savoir si cette décision correspond dorénavant à une nouvelle orientation que le Gouvernement entend donner au rôle des emplois-jeunes, ce qui serait alors surprenant quand on sait que de nombreux maîtres auxiliaires, qui, eux, ont reçu une formation d'enseignant, n'ont toujours pas trouvé de poste.

Texte de la réponse

S'agissant de l'enseignement des langues étrangères, il est proposé depuis 1989 à un élève de CM 1 sur quatre et à un élève de CM 2 sur deux. Cet enseignement est dispensé soit par le maître de la classe, soit par des enseignants du second degré, soit par des intervenants extérieurs rémunérés par les municipalités. Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser l'enseignement d'une langue vivante étrangère à tous les élèves de CM 2 à la rentrée de 1998 et à tous les élèves de CM 1 à la rentrée de 1999. Les parents d'élèves de cours moyen pourront choisir la langue vivante étudiée par leur enfant parmi celles offertes en sixième dans le collège de leur secteur. Cet enseignement, qui donnera lieu à un véritable apprentissage, permettra d'instaurer une continuité avec l'enseignement dispensé au collège. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement seront sollicitées et de nouveaux moyens seront dégagés. Les enseignants du premier degré et ceux du second degré seront incités à proposer un enseignement de langue vivante. Des assistants étrangers seront également recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Il pourra enfin être fait appel à des intervenants extérieurs. En revanche, les emplois-jeunes recrutés par le ministère de l'éducation nationale comme aides éducateurs n'ont pas pour rôle de dispenser un enseignement. Leurs missions, lorsqu'ils interviennent dans le cadre scolaire, est d'apporter une aide à l'enseignement, en particulier dans l'utilisation de moyens audiovisuels ou informatiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13288

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2187

Réponse publiée le : 21 septembre 1998, page 5200